[illegible] tendant à déclarer que les élèves de l'Ecole pratique, ainsi qu'en dispose le décret du 17 juillet 1891, devront être choisis de préférence aux armes de l'artillerie et du génie.

Après déclaration de M. Jules Roche, ministre du commerce, qui dit qu'en fait les élèves de l'Ecole centrale seront choisis à l'ancienneté, le général M. de la Ferronnaye retire son amendement.

M. Desprès (Seine) développe un amendement [illegible] des élèves des armes savantes [illegible] ne peuvent être admis à l'Ecole des ponts et chaussées qu'après avoir passé deux années de la promotion.

C'est une question, dit-il, qu'il connaît bien par son fils. (Rires).

Cet amendement est combattu par le rapporteur.

Pour ne pas retarder le vote de la loi, M. Desprès transforme son amendement en projet de loi pour [illegible] de l'urgence et le renvoi à la commission de l'armée.

L'ensemble du projet de loi sur les élèves de l'Ecole centrale est adopté et la proposition de M. Desprès est renvoyée à la commission de l'armée.

Le travail des femmes accouchées

La Chambre reprend la discussion de la proposition tendant à interdire le travail des femmes accouchées.

M. Dron, rapporteur, dit que la commission ne peut accepter les amendements de M. de Mun et de M. Lafargue, et qui lui avaient été renvoyés.

L'amendement de M. de Mun porte que les indemnités sont fournies par les caisses de maladie alimentées par les subventions des patrons et les cotisations des ouvrières; celui de M. Lafargue demande que les indemnités soient fournies par une caisse de maternité établie dans l'arrondissement et alimentée par un prélèvement sur les industries, les rentes et dividendes, de 30 fr. par enfant des deux sexes et de 60 fr. pour femme employée; l'Etat, le département et la commune complétant par tiers, la somme supplémentaire nécessaire.

La commission estime que la charge doit être supportée par la commune, les départements et l'Etat.

M. de Mun. — La loi ayant été généralisée est en effet, devenue d'une application difficile, pour ne pas dire impossible.

Il faudrait revenir à l'idée d'une loi ne s'appliquant qu'au travail industriel.

Le terminant, M. de Mun exprime le regret de n'avoir pas été convoqué à la séance de la commission; il retire son amendement.

L'amendement de M. Lafargue est repoussé à main levée.

M. Floquet rappelle que la commission repousse l'amendement de M. Denian, exigeant les sommes de la participation aux dépenses que prévoit la loi et met aux voix le texte de la commission, qui applique les sommes à partir des charges avec les départements et l'Etat.

Ceux qui partagent l'opinion de M. Denian voteront contre.

Le texte de la commission est repoussé par 206 voix contre 203.

En conséquence les indemnités et secours seront à la charge de l'Etat, des départements.

L'article 4, ainsi modifié, est adopté.

M. Bertrand demande également sur l'article 4 une disposition additionnelle visant la faculté pour les tribunaux d'appliquer l'article 5.

La commission accepte et cette disposition est adoptée.

L'ensemble de la loi est adopté.

La chambre adopte une disposition additionnelle portant qu'elle sera appliquée qu'à partir du 1er janvier 1893.

Pourquoi pas 1894 s'écrie M. Desprès au milieu des rires de la Chambre.

M. Rouvier min'stre des finances. — Pourquoi que la Chambre restreindre la loi aux travaux industriels. C'est là un moyen de la rendre applicable.

La Chambre décide une discussion en deuxième délibération.

Les règlements d'ateliers

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition sur les règlements d'ateliers.

L'urgence demandée par la commission est votée par 251 voix contre 214.

M. Lafargue. — La Chambre se trouve en présence d'un contre projet de M. Ferroul et le projet de la commission qui diffèrent essentiellement.

Je défends le contre-projet qui tient à ce que les règlements d'atelier soient élaborés par une commission composée de patrons et d'ouvriers. Si la commission le repousse, c'est qu'elle veut limiter la responsabilité des patrons qui, d'après elle, ne pendant, élaborerait seule les règlements, sous la seule garantie de l'homologation par le conseil des prud'hommes ou par le juge de paix.

Les socialistes repoussent à leur tour ce véritable droit régalien donné aux patrons.

Les règlements doivent être faits par les deux parties, afin que les ouvriers obtiennent de légitimes satisfactions et notamment la suppression des amendes.

M. Lafargue. — Les patrons veulent imposer leurs doctrines publiques et religieuses aux ouvrières: ceux-ci pourront enfin empêcher qu'on transforme l'atelier en un couvent.

M. Guyot. — Croyez-vous bien servir les intérêts des ouvriers en tenant un tel langage. Je vous dirais qu'il y en a qui ont pour vous méfiance.

M. Lafargue. — Nous irons nous expliquer quand vous voudrez, en réunion publique, devant les ouvriers.

M. de Bernis. — Venez donc à Nîmes.

Les interruptions et le bruit se prolongent.

M. de Bernis. — Nous ne voulons pas laisser M. Lafargue le monopole de la sollicitude pour la classe ouvrière!

M. de Bernis qui continue ses interruptions est rappelé à l'ordre.

M. Lafargue demande à la Chambre d'adopter le contre-projet de M. Ferroul et de repousser le projet de la commission.

M. Saint-Romme, rapporteur. — Il s'agit d'une loi d'affaires qui aurait dû être votée depuis longtemps tandis que le contre-projet Ferroul est dangereux pour l'ouvrier lui-même, car il lui attribuerait une part de responsabilité en cas d'accident par exemple, si la faute était imputable au règlement d'atelier. D'autre part, l'ouvrier manquerait d'indépendance vis-à-vis du patron. Pour ces raisons, la commission demande le rejet du contre-projet.

Le rejet est voté.

L'article 1er du projet portant que tout patron établira un règlement sur les conditions d'admission ou de sortie et sur le paiement est mis aux voix.

M. Meuleur retire un amendement tendant à laisser aux patrons la faculté de s'entendre avec les ouvriers pour l'élaboration du règlement, et M. Goujon se développe un autre étendant le bénéfice du projet, non seulement aux fabriques, mais aux chantiers, mais à tous lieux dans lesquels doit exécuter le contrat de louage.

L'honorable M. Goujon nomme les chemins de fer.

M. Roche combat l'amendement et ce qui concerne les Compagnies, il dit qu'il faudrait avoir l'avis du ministre des Travaux publics.

M. Goujon insiste.

Après une réponse de M. Guieysse président de la commission, l'amendement est repoussé et l'article 1er adopté.

Sur l'article 3, disant que si le règlement statue des amendes, leur produit sera employé dans l'intérêt des ouvriers.

M. Dumay développe un amendement tendant à interdire d'une façon absolue l'établissement d'un système d'amende.

M. de Vinfelen combat l'amendement Dumay, qui cependant est adopté par 298 voix contre 120.

L'article 3, modifié par l'amendement de M. Dumay, est adopté en définitive des mêmes premières, où toute autre cause entraînant une rupture par le patron ne donnera lieu à des compensations amendes, mais comme dommages et intérêts, et adopté après la suppression demandée par M. Duvivier-Lagrange, mais avec une toute autre cause entraînant une perte pour le patron.

L'article 4, relatif à l'homologation de modification des règlements par le conseil des prud'hommes ou par le juge de paix du canton, est adopté.

Après une assez longue discussion, l'article 5 est renvoyé à la commission.

Séance demain.

La séance est levée à 6 h. 20.

LA GUERRE AU DAHOMEY

La marche sur Kana

Paris, 4 novembre. — Le ministère de la marine vient de recevoir de Porto-Novo un télégramme du colonel Dodds annonçant que le 1er bataillon de marche quitte le 2 novembre son bivouac de la rivière Kato, pour reprendre sa marche sur Kana.

Les officiers tués

La dernière dépêche du colonel Dodds annonçait que deux officiers avaient été tués: ce sont MM. Toulouse, lieutenant d'infanterie de marine et Michel, lieutenant d'artillerie de marine.

M. Toulouse était né en 1860. Entré au service en 1879, il était officier de payeur d'habillement et d'armement aux tirailleurs haoussas.

M. Michel, né en 1868, était sorti de l'Ecole polytechnique en 1889, et, le 1er octobre 1891, de l'Ecole d'application de Fontainebleau. Il était à Lorient avant d'aller au Dahomey.

Les malades et les blessés

Le *Temps* publie une dépêche de Porto-Novo, datée du 3 novembre et qui confirme les renseignements déjà donnés sur les derniers combats.

Elle ajoute toutefois ce détail que les trois officiers blessés l'ont été légèrement.

Le capitaine Crémieu-Foa a pu continuer son service.

Le *Mytho* est parti pour la France le 21 octobre avec 243 malades et blessés; il est resté à Porto Novo 288 hommes aux ambulances, qui sont en état de continuer prochainement la campagne.

L'opinion de « Times »

Londres, 4 novembre. On télégraphie de Paris au *Times* du matin:

« Il faut féliciter le colonel Dodds de la modérité de ses nouvelles et de l'habileté avec laquelle il les dirige.

» Cet officier possède un sang-froid et une connaissance intime des ses compatriotes qu'on trouve rarement chez les officiers français.

» Il parle peu, n'exagère rien.

» Ses silences excitent l'imagination des journaux et ajoutent à la prise notre beaucoup d'importance dans l'opinion publique. »

A CARMAUX

Carmaux, 4 novembre. — L'extraction du charbon commence ce matin.

Dans la nuit, certains groupes, parmi lesquels se trouvaient les condamnés graciés, ont parcouru les rues, en chantant bruyamment.

Le calme est complet ce matin.

Le préfet est rentré hier soir à Albi.

Les troupes ont reçu l'ordre de se retirer, elles partiront progressivement, de manière à ce que l'évacuation soit terminée en trois ou quatre jours; elles commenceront demain leur mouvement; le préfet a pleins pouvoirs pour les rappeler, si les circonstances l'exigent.

Le bataillon du 15e de ligne est parti cet matin pour Castelnaudary, les dragons partiront demain.

Réunion publique

Carmaux, 4 novembre. — La salle de la Chambre syndicale est absolument comble. Les femmes chantent la *Carmagnole*. Les gracié portent une écharpe sur laquelle sont brodés ces mots: *Vive la Révolution sociale*.

Les graciés sont nommés présidents d'honneur, Calonnier préside. Etant atteint d'une extinction de voix, il fait lire une adresse de remerciements rédigée au nom des condamnés. Da longs applaudissements soulignent cette lecture.

M. Baudin prononce un discours. « Vous recueillez, a-t-il dit, les fruits de votre persévérance. Dans quelques jours, des élections vous permettront de vous pourvoir en remplacement du marquis de Solages. Vous saurez faire votre devoir, comme vous l'avez fait pendant la grève. Comme récompense de ce que vous avez fait, vous demandons de Mun, Quercy et moi, nous vous demandons de rester, ouvriers et mineurs, afin de ne pas tomber dans le même piège qu'en 1889.»

Après lui, M. Calvignac, ancien des camarades d'avant lutté vaillamment pour la défense du suffrage universel. Il assure que le patron Solages et les autres patrons sont radicaux aux sentiments du devoir et que tous les mineurs seront unis.

M. Duc-Quercy termine la série des discours en proclamant que la victoire des mineurs de Carmaux produira un résultat immense, non-seulement dans la région, mais dans toute la France. Elle provoquera le vote de lois sociales et amènera l'ère de la République sociale qui est le but de toutes les luttes engagées.

La séance est levée au milieu des acclamations et des chants de la *Carmagnole*.

La maladie de M. Massicault

Tunis, 4 novembre. — L'état de M. Massicault est toujours très grave.

Les médecins lui font des insufflations d'oxygène pour essayer de lui permettre de supporter la crise.

Tunis, 4 novembre. — M. Massicault est entré en agonie.

MORT D'HERVÉ

Paris, 4 novembre. — On annonce la mort du compositeur Hervé, auteur du *Petit Faust* et de l'*Œil crevé*.

Une Femme coupée en morceaux

Une fumisterie macabre

Paris, 4 novembre. — On avait trouvé hier, rue du Château-des-Rentiers des viscères qui ont été examinés ce matin par le docteur Lauvier qui a reconnu immédiatement que ces débris provenaient certainement du corps d'un animal. On croit à une plaisanterie d'un tripier.

Découverte de vêtements

Ce matin et dès le lendemain, deux jeunes gens, Boilin, relayeur à la Compagnie des omnibus, et Nauroy, graveur, regardaient à travers les interstices de la palissade qui entoure un terrain vague situé à côté de la maison abandonnée, rue Botzaris, où l'on a trouvé les lugubres débris. Tout à coup, Rollin dit à son camarade:

— Regarde bien, là-bas, dans le fond, on dirait une tache grise. Va donc voir ce que c'est.

Nauroy pénètre dans le terrain et en rapporte un petit paquet. C'était un petit jersey noir saturant incomplètement une sorte de caraco dit « matinée » en coton gris et brillant, quelque peu plus grand que ceux de « matinée » qui dépassait avait fait découvrir le paquet.

M. Pajot, commissaire de police, aussitôt prévenu, a ouvert une enquête. Le jersey était à la taille de la victime, mais il n'en est pas de même de la « matinée ». Une dame, demeurant rue de Crimée, près du n° 76 de la rue Botzaris, a déclaré qu'elle avait vu hier soir une femme jeter un paquet dans le terrain vague et s'enfuir avec précipitation.

Nous ne pouvons rien affirmer, avons parlé hier, qui porte malgré sa condition, un nom aristocratique, P. de R..., a été remis en liberté provisoire. Il recherche toujours, avec des agents de la sûreté, sa maîtresse disparue depuis le 24 octobre.

Un abîme volage

Nantes, 4 novembre. — Le tribunal correctionnel a condamné l'abbé Legris, vicaire à Nantes, et Mme Mangin, qui s'était laissée enlever par lui, à trois mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende.

LA BELGIQUE

La Révision de la Constitution

L'agitation ouvrière

Bruxelles, 4 novembre. — Les socialistes organisent pour dimanche prochain un grand meeting salle Saint-Michel. Ordre du jour: Rentrée des Chambres et suffrage universel.

Dans une séance de la fédération du parti ouvrier, on a adopté hier les résolutions suivantes:

1° Organisation de plusieurs meetings dimanche dans la matinée;

2° Dans Bruxelles et les faubourgs on préparera une agitation continuelle jusqu'à midi;

3° Lundi soir, meeting de plein air devant la Maison du Peuple et manifestations dans la rue;

4° Mardi, jour de la rentrée des Chambres, manifestation dans les rues où doit passer le cortège royal et en face des Chambres:

Les manifestants porteront une carte, sur laquelle sera écrit: « Suffrage universel ».

Le chômage est recommandé pour la journée de mardi.

La rentrée des Chambres

Des mesures très sévères de police sont prises à Bruxelles pour mardi prochain, jour de la rentrée des Chambres.

L'accès du parc sera interdit et plusieurs rues seront totalement barrées.

Les mineurs de Bruay

Dans une réunion tenue mardi soir, les délégués désignés dans la réunion générale des ouvriers mineurs de Bruay, le 29 octobre, ont établi définitivement le texte des revendications dont les articles ont été votés dans l'assemblée générale et ont décidé de les remettre samedi à M. Lerov, directeur de la compagnie en le priant de fixer un jour pour les discuter avec eux.

BOURSE DU BOULEVARD

Extérieur 62 3/8. — Hongrois 95 1/2. — Portugais 3 0/0 25 1/16. — Turc 21 25. — Banque ottomane 548 18. — Lots turcs 93 75. — Tabacs ottomans 309 37. — Rio-Tinto 395. — Deers 412 50. — 3 0/0 98 98.

Bourse ferme.

Chronique Régionale

Imposition extraordinaire. — Le *Journal officiel* d'hier publie la loi aux termes de laquelle le département du Nord est autorisé conformément aux dispositions de la loi générale sur la taille, à s'imposer extraordinairement, en 1893, deux centimes (0 fr. 02) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit à diverses dépenses d'intérêt départemental.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

Nécrologie. — Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Martin, architecte du département, qui a succombé hier à un refroidissement contracté pendant les préparatifs des fêtes du huit octobre.

M. Martin-Alexandre Martin était né à Lille, le 2 janvier 1841. Sorti de l'Ecole des Beaux-Arts en 1840, il fut reçu architecte des communes du Nord, en 1861, il fut nommé architecte du département du Nord, fonctions qu'il exerçait encore malgré son grand âge.

Parmi les nombreux édifices qu'il a construits, il convient de citer: le Palais